

COMMUNE DE GARAT

ARRETE 2023 - AC - 18 T

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux de renforcement du réseau électrique BT effectués par A.E.L pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur le chemin rural n° 7 lieu-dit le Maine Terrou - 16410 Garat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Du 26/06/2023 au 17/07/2023, les mesures suivantes seront prises sur le chemin rural n° 7 lieu-dit le Maine Terrou - 16410 Garat :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera réglementée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée, mise en place par la société et régulée par un alternat par panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds.

Le stationnement d'un camion et d'une remorque de l'entreprise sur le trottoir, sur la chaussée sera autorisé.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 4 - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à GARAT, le 22/06/2023. Pour le Maire, L'Adjoint délégué, Signé: Bertrand RULLIER.

Remis on main propre le :
-Mention « reçu pour notification »

Nom:

-Signature

LR/AR 1A 200 815 17730